



HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

14/ APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINÉMA DU CENTRE CULTUREL MAURICE SCHUMANN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1^{er} relatif à la clause générale de compétence,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.2122-1 relatif à l'obligation de disposer d'un titre pour occuper le domaine public,
- L.2122-1-1 relatif à la liberté de la procédure de sélection préalable destinée à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

VU l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la délibération n°2023-86 du 08 novembre 2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann,

CONSIDÉRANT que l'association « Union du Nouveau Développement de Métrages » (UNDM), exploitante de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann, a cessé son activité en date du 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT que dans un objectif d'attractivité de la commune, la Ville souhaite lancer un appel à candidatures afin d'autoriser un nouvel exploitant à occuper le cinéma du centre culturel Maurice Schumann, domaine public de la Ville,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville souhaite mettre en œuvre une procédure respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement, et que pour respecter ces principes, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'attirer tous les exploitants susceptibles d'être intéressés par l'exploitation du cinéma du centre culturel Maurice Schumann,

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette publication, les exploitants intéressés sont invités à remplir un dossier qui permettra de réaliser une analyse des différentes candidatures. Le

dossier permet à la commune d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat,

CONSIDÉRANT que pour sélectionner l'exploitant retenu, les critères ci-dessous seront pris en compte :

- La pertinence du projet,
- La présentation détaillée de la programmation et des activités envisagées sur le site,
- La stratégie de développement culturel et artistique,
- Les références et l'expérience dans le domaine concerné,
- La capacité matérielle et technique du candidat (organisation humaine, gestion des équipements et capacité à assurer techniquement la projection),
- Les conditions dans lesquelles le candidat accueillera éventuellement des activités culturelles portées par des tiers,
- Les propositions d'actions en lien avec la commune,
- La capacité et les moyens mis en œuvre pour rendre compte à la commune de l'activité et des actions effectuées par l'occupant.

CONSIDÉRANT que la date limite de remise du dossier est fixée au vendredi 03 juillet 2026 à 12h00 au plus tard ; soit 22 jours de publication,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des candidatures, il est proposé de constituer un jury ad hoc qui permettra d'étudier les dossiers des candidats afin de réaliser une analyse pertinente au regard des critères préétablis et que ce jury sera composé d'élus soutenus dans leur travail par un secrétariat composé d'agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce jury se réunira le 17 juillet 2026 à 16h30 dans la Salle Vincent, à l'ancienne école George Sand, rue de la République,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner les membres de jury avec voix délibératives selon la liste ci-dessous :

- 1- M. Didier WASTERLAIN
- 2- M. David VAN DEN BROECK
- 3- M. Michel TRIGAUT
- 4- M. Gilles BECQUET
- 5- Mme Malika BOUDINA

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Madame Aude VAN CAUWENBERGE en tant que présidente de la séance,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'indisponibilité d'un des membres, il est possible pour chacun d'entre eux de prévoir un suppléant,

CONSIDÉRANT que la liste des suppléants est établie comme suit :

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Didier WASTERLAIN	M. Lahcen LHOU
M. David VAN DEN BROECK	M. Antony LARROQUE
M. Michel TRIGAUT	M. Bernard BONDUE
M. Gilles BECQUET	M. Jacque BUYLE

Mme Malika BOUDINA

M. Philippe DIREZ

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation et de la décision du jury, il sera établi avec l'exploitant retenu une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2026 et que le contrat se renouvellera de manière tacite, pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

CONSIDÉRANT que conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition du domaine public est réalisée moyennant une redevance annuelle de 200 € HT (deux cents euros hors taxes) et que toutes les charges liées à cet exploitant seront à la charge du preneur,

Par dérogation et conformément au CG3P, les associations peuvent bénéficier d'une occupation du domaine public à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du cinéma du centre culturel Maurice Schumann.
- **D'APPROUVER** la composition du jury qui se réunira sous la présidence de Mme Aude VAN CAUWENBERGE comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Didier WASTERLAIN	M. Lahcen LHOU
M. David VAN DEN BROECK	M. Antony LARROQUE
M. Michel TRIGAUT	M. Bernard BONDUE
M. Gilles BECQUET	M. Jacque BUYLE
Mme Malika BOUDINA	M. Philippe DIREZ

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance annuelle de 200 € HT (deux cents euros hors taxes).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire aux fins de la présente délibération et notamment la Convention d'occupation temporaire du domaine public faisant suite à cette procédure.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexes :

- Dossier d'appel à manifestation d'intérêt
- Convention d'occupation du domaine public